

Mairie de DARNETS



Bulletin Municipal n°12 Septembre 2004



*Dossier élagage et distances de plantations en fin de bulletin
Comice agricole le 25 septembre... Thé Dansant le 26 septembre*

Horaires d'ouverture

Lundi de 9h à 13h
Mercredi de 9h à 13h
Vendredi de 9h à 16H

M. le Maire Alain Brette
Tél. : 06.08.58.53.60.
E-Mail : alainbrette@aol.com

Mairie

Tél. Répondeur: 05.55.93.09.91
Fax : 05.55.93.13.06

E-Mail :
mairiedarnets@wanadoo.fr
Site internet :
<http://www.darnets.correze.net>

Sommaire

Démographie
Notre commune
Le Parc Naturel Régional
La Communauté de Communes
Dossier élagage et plantations

DEMOGRAPHIE

Nouveaux habitants

Mme Sylviane GOURNAY (bâtiment communal)

M. et Mme BENNET (Le Bourneix)

Mlle Anouk VAN TONGEL et M.Pascal MOYEN
(Auberge du Presbytère)

Départs

M. C DAUBECH et Mlle BUISSON (Le Mas)

Décès

M. Roger BORDAS (Le Mas) le 1^{er} septembre

M. André CEYRAT (GIMEL) le 26 août

Naissances

De Justine au foyer de M. Gilles VEYSSADE et
Mlle Nicole ZAFRA

De Valentin et Hugo au foyer de M. et Mme
Leroux le 09 septembre.

NOTRE COMMUNE

ECOLE

✓ **Effectifs pour la rentrée 2004**

Darnets : 17 élèves

Soudeilles : 9 élèves

✓ **Prix de la restauration scolaire pour les élèves et le personnel**

Le prix du repas a été fixé à 2,55€ donc une hausse de 0.05€ par rapport à l'année dernière. Le prix du repas pour le personnel de l'Education Nationale et le personnel stagiaire a été fixé à 5€.

Nous nous sommes alignés sur la municipalité de Soudeilles pour déterminer ce tarif.

✓ **Transport des repas**

La société Ambulances ST Patrick vient de nous communiquer sa revalorisation tarifaire concernant le prix de journée pour ce service. Le prix est fixé, pour la période 2004-2005 à 17,50€ modifiable en cas de déviation.

✓ **Bibliothèque**

Nous remercions Mlle Marie Christine PREVOT qui a offert des livres à la bibliothèque municipale.

TRAVAUX

✓ **Mise en sécurité et consolidation du château d'eau**

Le château d'eau commence à donner des signes d'inquiétude.

En effet, il devient urgent de songer à faire effectuer des travaux de consolidation de la coupole et des travaux d'étanchéité du réservoir. L'estimation sur devis s'élève à 34000€ HT.

Nous avons sollicité une subvention auprès du Conseil Général.

ATTENTION...Des travaux de purge du réseau d'eau vont être réalisés courant septembre début octobre. Veuillez nous excuser par avance des désagréments dont vous pourriez être victimes.

✓ **Voirie départementale**

Deux dossiers de demande de subvention sont en cours de préparation et seront déposés avant la fin de l'année :

- Remise en état de RD 119 du Bourg à la RD 103 à la suite des travaux d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques et des travaux d'assainissement.
- Aménagements intérieurs et extérieurs à l'école (préau).

✓ **Petit patrimoine**

Les subventions pour la restauration du puits « communal » au Montusclat et de la fontaine dite « romaine » au bourg ayant été accordées (70% HT) nous avons pris contact avec les entreprises qui avaient été sollicitées pour les devis. Les travaux débiteront dès que possible, selon les disponibilités des entreprises.

✓ **Eglise**

Les travaux de mise en sécurité ont été réalisés et réceptionnés le 03 juillet. Un système d'alarme électronique relié à la gendarmerie a été installé. L'église peut désormais rester ouverte à la visite en période estivale de 9h à 18h.

✓ **Piste forestière de Ventadour**

Les travaux ont commencé le 26 juillet. Le délai de réalisation est de 10 mois (hors intempéries).

✓ **Travaux Assainissement du Bourg**

La réception définitive du chantier s'est déroulée le 21 juin dernier, le travail est tout à fait satisfaisant.

✓ **Travaux logements**

Ils sont bien engagés. La fin des travaux est prévue pour mai –juin 2005.

A ce sujet, dans le cadre de la préparation du terrain en vue de la construction des futurs logements, au lieu dit « La Coste », le bois qui était sur place avait été coupé et proposé à la vente aux habitants de Darnets pour bois de chauffage. Le bois de grume a été vendu à la Scierie VIGEON de NAVES pour la somme de 685 Euros.

✓ **Petits aménagements**

- En bordure des parcelles n°198 et n°180 section AD le long de la VC 4 (entre le cimetière et chez M. Lucas).

- Croisement de la VC 4 et de la RD 103.

En accord avec les propriétaires concernés la municipalité effectuera les travaux d'aménagement nécessaires pour, dans le premier cas éviter les chutes de pierres et permettre l'entretien du fossé, dans le deuxième cas, améliorer la visibilité.

- Aménagement enfin de ce qui devient un « dépotoir » face aux maisons du lotissement du bourg (en bordure de la RD 103).

Nous profitons de ce petit blanc dans la mise en page pour nous excuser pour la mauvaise qualité des reproductions des photos en première page

ACQUISITIONS

✓ **EATP Site de « La Bourre »**

La Municipalité de Darnets désirait se porter acquéreur des anciens bâtiments ainsi que du terrain délimité par la nouvelle voie.

Cependant, si l'EATP est d'accord pour se séparer de la grange, elle souhaite en revanche rester propriétaire des deux autres bâtiments qui lui sont nécessaires pour des stockages de matériel et de topographie.

Affaire à suivre ...Ce bâtiment pourrait nous être utile pour différents usage (stockage de matériel communal ou appartenant à des associations, abri pour les véhicules communaux....)

✓ **Logiciel CAD-COM**

Ce logiciel est censé remplacer sous peu les actuelles feuilles du cadastre et les matrices cadastrales. Le logiciel est proposé au prix de 229 Euros, les fichiers 20 et 40 Euros, l'abonnement annuel 77 Euros.

✓ **Eau : Remplacement de 2 pompes** pour un montant de 2 984 Euros (fourniture et pose de la pompe)

DIVERS

✓ **ANACR**

La cérémonie de dépôt de gerbe s'est déroulée le 15 août à 10 h 30 à SOUDEILLES et à 11 heures à DARNETS. Un apéritif a ensuite été offert par la Municipalité de Darnets à l'Auberge du Presbytère

✓ **EDF – Redevance d'occupation du domaine public – année 2004**

Par délibération en date du 30 août 2002, les propositions faites par EDF concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité avaient été adoptées à l'unanimité.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, le montant de la redevance au titre de l'année 2004 est fixé à 158.15 €.

✓ **Coup de vent**

Courant juillet de fortes rafales de vent ont provoqué quelques dégâts, notamment au carrefour de la RD119 (en bas du lotissement du Bourg). Une branche maîtresse du hêtre s'est détachée du tronc et a coupé la ligne téléphonique.

Cet arbre avait déjà fait l'objet de discussions en Conseil Municipal car il est situé sur un terrain que la Commune vient d'acquérir (Assainissement Collectif) et son état donnait quelques inquiétudes qui se sont avérées justifiées !

Une solution aurait été de « rééquilibrer » l'arbre, sans doute la meilleure solution, mais vu son état de fragilité après le coup de vent (branches maîtresses fendues au ras du tronc et pourries au cœur) nous avons décidé d'anticiper sur de futurs accidents. D'autre part nous avons aussi pris en compte le coup de l'intervention : location d'une nacelle élévatrice à 95€ HT de l'heure et 8 heures de travail.

Cet hiver nous finirons les travaux entrepris en « retravaillant » ce qu'il reste de l'arbre, peut-être « repartira »-t-il ? Le terrain de 1500 mètres carrés sera aménagé en aire de repos avec une ou deux tables, un petit circuit de promenade à pied et VTT.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

✓ **Interdiction des essais OGM sur le territoire de la commune.**

Considérant l'actualité qui démontre que l'autorité publique ne doit pas attendre de disposer de la preuve certaine et absolue qu'un dommage risque d'être causé à la santé publique ou à l'environnement par une activité humaine pour en interdire ou en restreindre l'exercice (affaires de la « vache folle », de l'amiante, du sang contaminé par le virus VIH, de la vaccination contre le virus de l'hépatite C),
Considérant les risques que font courir à la santé humaine les chimères génétiques ou Organismes génétiquement modifiés (OGM) et notamment la possibilité que les gènes de

résistance aux antibiotiques (souvent utilisés dans la fabrication des plantes transgéniques) soient accidentellement transférés aux bactéries parasites de l'être humain, rendant la médecine désarmée face à de nombreuses pathologies,
Considérant les risques sanitaires liés à une augmentation des risques allergènes dus à une production non prévue de protéines (enzymes, hormones...); cas de la protéine CRI09C liée à l'insertion du gène BT, ou du gène de croissance hormonale de la truite et découvert accidentellement par insertion d'un gène de résistance au froid !

Considérant les risques que font courir aux équilibres naturels les cultures et essais en plein champ de plantes transgéniques, et notamment la possibilité que les gènes artificiellement insérés dans ces organismes soient irrémédiablement transférés, via le pollen, à des plantes sauvages apparentées (cas du colza, de la betterave, du maïs) ou autres cultures voisines, non transgéniques, de la même espèce végétale,

Considérant les circonstances locales qui exigent la nécessité de préserver l'agriculture paysanne et biologique sur le territoire de la Commune, mais aussi les productions labellisées, les jardins familiaux et la production apicole,

Vu la Constitution et le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 selon lequel la nation garantit à tous la protection de la santé, de même que le préambule de la constitution de 1958 reconnu par le Conseil Constitutionnel depuis 1971, le principe de précaution,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 110-1 II 1°,

Vu la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés Européennes et du Conseil d'État qui autorisent à interdire provisoirement la commercialisation, la culture, l'utilisation et la diffusion de substances, plantes, ou organismes de toute nature lorsqu'il existe un doute quant à leur absence d'innocuité pour la santé ou l'environnement,

Vu les articles L. 2121-29, L.2212-1 et L.2212-2° et 5° du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal INVITE l'État à prendre en compte l'intérêt de la santé publique et de la protection de l'environnement quand il autorise les cultures en plein champ de plantes génétiquement modifiées. Il déclare être fermement opposé à

tous essais privés ou publics et toutes cultures de plantes génétiquement modifiées sur le territoire de la Commune, ainsi qu'à la consommation de tous produits génétiquement modifiés dans la restauration scolaire communale et toute restauration communale.

EMET le souhait que Monsieur le Maire mette en œuvre ses prérogatives pour interdire de telles cultures sur le territoire de la Commune et l'utilisation de tous aliments génétiquement modifiés dans la restauration communale.

✓ **Motion contre la réduction du service postal en zone rurale.**

Considérant qu'au terme d'un processus de réduction, transformation, dégradation de la présence postale, engagé depuis plus de dix ans, le point au-delà duquel le service public postal ne sera plus assuré dans un grand nombre de communes rurales est atteint, interdisant à celles-ci toute possibilité de développement et menaçant les plus faibles dans leur existence.

Considérant l'échec jusqu'à ce jour des tentatives des élus locaux pour aboutir, en concertation avec la Poste et l'État, à une solution permettant à la fois l'évolution des modalités de la présence postale territoriale et le maintien de celle-ci à un niveau suffisant.

Considérant, tout au contraire, la volonté de la Direction Nationale de la Poste, relayée par les Directions Départementales, d'imposer à très court terme, sans autre concertation que de façade avec les élus, des modifications substantielles du réseau postal (abandon d'une partie des services, sous-traitance des missions résiduelles à des opérateurs privés, mise à contribution financière des communes),

Considérant que le projet de loi relatif à la régulation des activités postales et celui relatif au développement des territoires ruraux actuellement en discussion au Parlement définissent de nouvelles modalités de concertation entre les élus locaux, la Poste et l'État, dans un sens laissant espérer une meilleure expression des élus et une plus grande cohérence des décisions, s'agissant des services publics et des services de proximité,

Considérant que le projet de loi relatif à la régulation des activités postales prévoit qu'au « moyen de son réseau de points de contacts et

en complément de ses prestations de service universel, la Poste contribue à l'aménagement et au développement du territoire national » donc que la présence postale territoriale est une mission de service public assurée par la Poste, en complément du service universel,

Considérant que si le service universel est financé par ce qui reste du monopole, le service public a un coût et qu'il ne peut être laissé à la charge de la Poste dont l'activité se déploie désormais dans le champ concurrentiel,

Considérant que le projet de loi relatif à la régulation des activités postales, à travers un amendement d'origine sénatoriale, prend acte de l'existence du « fonds postal national de péréquation territoriale », prévu à l'article 3.1 du « contrat de performance et de convergences » signé le 13 janvier 2004 entre la Poste et l'État et prévoit un avenant fixant « les ressources et les modalités d'emploi » de ce fonds,

Considérant le « Manifeste des élus locaux pour des services publics de proximité équitables et performants » signé par l'AMF, l'AMRF et l'ensemble des associations d'élus de France le 14 avril 2004 au Sénat,

Considérant la Motion « assurer la présence postale territoriale » adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale de l'AMRF réunie le 18 avril 2004 à Lyon,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré EXPRIME sa ferme opposition à toute réduction de la présence postale territoriale, à toute transformation de la forme de celle-ci ne résultant pas d'un accord entre la Poste et les élus,

APPORTE son soutien aux actions engagées localement et de leur propre initiative par les élus ruraux pour défendre la qualité du service public dans leur commune,

↳ DEMANDE au gouvernement de décréter un moratoire des projets de modification du réseau et de la présence postale territoriale, engagés par la Direction de la Poste, tant que les nouvelles règles de concertation entre elle et les élus locaux ne seront ni connues, ni mises en œuvre,

↳ DEMANDE à la représentation nationale, députés et sénateurs, d'adopter l'amendement suivant dans le cadre du projet de loi relatif à la régulation :

« Un fonds postal national de péréquation territoriale est créé. Il assure le financement de

la mission de service public d'aménagement et de développement du territoire confiée par la loi à la Poste. Il garantit la pérennité d'un maillage du réseau postal correspondant aux besoins des usagers et des communes. Les évolutions des formes de la présence postale sur le territoire seront conduites selon les modalités prévues par la loi dans le souci d'une amélioration de la qualité du service rendu et du principe d'égalité des droits des citoyens. La loi de finances la plus proche fixera le montant et les modalités de financement de ce fonds »,

↳ DEMANDE aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, la proposition d'amendement de l'AMRF au projet de loi relatif à la régulation des activités postales et/ou au projet de loi relatif au développement des territoires ruraux.

LES ASSOCIATIONS



L'Assemblée Générale de la Société de Chasse a eu lieu le 8 août 2004. Un seul changement est intervenu au sein du Comité Directeur. Il s'agit de **Monsieur LACOSTE Jean-Pierre**, au poste de trésorier, qui souhaite prendre du recul dans ses fonctions. Il a été remplacé par **Madame SEGUREL Suzanne**.

Lors de cette réunion, de nouvelles décisions ont été prises :

- Ouverture anticipée prévue sur le secteur des Puy de Soudeilles et de Fontmartin où demeure une importante colonie de sangliers.

- Réduction du nombre de participants pour les battues aux sangliers (4 au lieu de 5) afin de ne pas pénaliser les petites équipes.

Sécurité : Les gilets ou les casquettes fluos sont **OBLIGATOIRES** pour les battues chevreuil, cerf, sanglier et renard.

Nous comptons un nouveau chasseur en la personne de **Monsieur CHANAL Cédric**.

Le garde de chasse nous a rappelé quelques notions de sécurité afin de prévenir toute infraction :

- Ne pas se poster sur la voie publique.
- Tout fusil se trouvant dans une voiture doit être déchargé et mis dans son fourreau.
- Avoir son **PERMIS** et son **ASSURANCE CHASSE** sur soi.

Après ces quelques mots, je vous souhaite une bonne saison 2004-2005 dans la joie et la bonne humeur ainsi que dans une entente cordiale.

CHRISTIAN GRANDEAU

✓ *Club des aînés*

La sortie d'été s'est déroulée le 9 juin sous le soleil et dans une bonne ambiance. La visite de la ville de THIERS fut très agréable, une cité magnifique avec ses maisons aux façades réalisées en bois de châtaignier et en torchis avec des encadrements de portes en pierre des volcans. Après un déjeuner copieux et savoureux, visite du MUSEE de la COUTELLERIE puis direction ST NECTAIRE pour la visite des caves d'affinage et bien sûr une dégustation !

Le 15 septembre est prévue la sortie d'automne à VIGEOIS avec la visite du château de COMBORN suivie d'un déjeuner dans l'aile restaurée du château. La fin de journée se poursuivra avec un détour par les HARAS DE POMPADOUR.

Nous vous donnons également rendez-vous le 26 SEPTEMBRE à 15 H à salle polyvalente pour le THE DANSANT DE LA ST MAURICE animé par Bernard RUAL . Nous remercions par avance les « cordons bleus » qui peuvent réaliser de délicieux gâteaux. A BIENTÔT....

PS : A l'heure où nous « mettons sous presse » la sortie du 15 septembre n'a pas eu lieu...

✓ « **Corrèze, Chemins et Découvertes** »

Cette nouvelle association présidée par M. M. GUERRIER propose un moyen original de découvrir la Corrèze. Ce petit message devrait vous donner envie de partir à la découverte de notre territoire :

« A travers des petits chemins sinueux et verdoyants vous visiterez plusieurs sites historiques ou géographiques de toute beauté.

Vous apprécierez le fait de vous laisser conduire et guider par les membres de l'association **Corrèze, Chemins et Découvertes** »

Départ à 14h 30 les Mardis et les Jeudis

,Parking de l'hôtel IBIS à Egletons. Retour vers 18h30. Participation : Adhésion à l'association.

Inscription la veille obligatoire.

Renseignements et réservations :

05 55 93 12 24 et **06 08 57 77 23**.

PARC NATUREL REGIONAL

Le Journal Officiel a publié samedi 22 mai le décret gouvernemental portant création du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin. Cette création tant attendue réjouit tous les acteurs politiques et sociaux-professionnels du Plateau de Millevaches et, au delà, l'ensemble de notre région.

ELECTIONS

M.Christian AUDOUIN a été élu Président du Syndicat Mixte de Gestion du Parc

Vice-Présidents : Georges PEROL, Philippe BREUIL et Michel PONCHUT

Georges PEROL aura en charge l'ensemble des missions liées à l'environnement, l'éco-développement et la gestion de l'espace.

Philippe BREUIL se verra confier la mise en place de l'ensemble du réseau haut débit et la politique d'accueil.

Michel PONCHUT suivra les grands programmes sectoriels, ORAC, OPAH... et les autres programmes liés à l'aménagement du territoire. Il s'attachera particulièrement à tout ce qui est lié au tourisme.

Les statuts indiquent que le Bureau syndical est composé de 24 membres répartis comme suit :

- Collège régional : 8 représentants

- Collège départemental : 8 représentants (4 de la Corrèze, 3 de la Creuse et 1 de la Haute-Vienne)

- Collège communal et intercommunal : 8 représentants (4 de la Corrèze, 3 de la Creuse et 1 de la Haute-Vienne).

La consultation préalable avec les différentes instances a tenu compte des rapports de forces politiques.

Collège régional :

Titulaires	Suppléants
AUDOUIN Christian	DECAN Françoise
CHASTAGNOL	BOULESTIN Monique
CHOCAT Corinne	COMPAIN Monique
DAMIENS Jean-Bernard	PADOVANI-LORIOUX Muriel
GUERRIER Claude	GRADOR Dominique
LOZACH Jean-	DUFOUR Béatrice
NICOUX Renée	PALLIER Nicole
SUCHAUD Michelle	BEAUBATIE Catherine

Collège départemental

BREUIL Philippe	COMMERGNAT Jean
CHAMFREAU Yves	GOURDY Pierre
DESASSIS-BRINDEL Corinne	CHASSEING Daniel
DUPONT Jean-Pierre	PETIT Christophe
GUILLON Jacky	MOINE Michel
LECLERC Martine	COMBASTEIL Jean
PEROL Georges	CHEVALIER Pierre
PONCHUT Michel	LEBLOIS Jean-Claude

Collège communal et intercommunal

BOULANGER Jean	LECARDEZ Jacqueline
CHATOUX François	FAURIAUX Alain
CHAVASTELON Gilberte	NIERAS Jean-Claude
ESCURAT Daniel	MALLEPEYRE Luce
FOURNET Pierre	COURTEIX René
LETELLIER Thierry	LAIR Roland
PAQUET Michel	AUCLAIR Thierry
VERONE Frédéric	GERMAIN Guy

Le projet de contrat de Parc

- Le cadre contractuel

Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin doit assurer ses missions spécifiques résultant des engagements énoncés dans la charte et son programme d'actions, en étroite partenariat avec la Région Limousin, le Département de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute-Vienne et l'Etat. Ces partenaires participent de façon déterminante à son fonctionnement et soutiennent la mise en œuvre de son programme d'actions, par des financements ressortant de leurs lignes spécifiques d'intervention et du CPER (programme 332, action 93).

La convention d'application du volet territorial du IV^{ème} Contrat de plan Etat-Région précise dans son article 6 relatif aux Parcs naturels régionaux que les PNR ont vocation à bénéficier d'un contrat particulier pour la mise en œuvre de leurs chartes.

La convention d'application de la charte avec l'Etat indique que « reconnaissant au territoire du parc sa double vocation de territoire d'expérience et d'exemplarité, l'Etat retient en priorité le territoire du parc pour la mise en œuvre expérimentale de ses propres politiques ou de celles de l'Europe, en matière de protection et de gestion patrimoniales, d'aménagement du territoire et de développement durable. Afin de préserver la cohérence du projet de territoire, il veille à l'application, sur l'ensemble du parc, des politiques territoriales qu'il initie (démarches agri-environnementales ou liées à l'aménagement du territoire...).

Les objectifs du contrat Parc

Le Contrat Parc doit permettre :

- au syndicat de gestion de structurer et d'animer le projet de développement territorial, en y associant les divers maîtres d'ouvrages concernés, notamment les communes, les communautés de communes mais aussi les organismes professionnels et associations ;
- d'inscrire son développement dans un cadre pluriannuel et de garantir une cohérence par une approche globale et territoriale de l'ensemble des projets ;
- de mobiliser des crédits pour la réalisation de son programme d'actions et de permettre à la fois une convergence, une cohérence et une complémentarité des engagements financiers.

Ce contrat vise, dans le respect des compétences respectives de chacun des partenaires, à assurer au Syndicat mixte de gestion du Parc, qui ne dispose pas de fiscalité propre, des moyens coordonnés et pérennes nécessaires à l'application de la charte du Parc.

Traduisant un projet de développement durable, le contrat territorial assure le Parc et ses partenaires financeurs de l'utilité de leurs engagements respectifs dans la démarche.

Article 1: L'objet du contrat

Le contrat de Parc est l'outil opérationnel de mise en œuvre du programme territorial, adossé à la charte du PNR.

Il vise à préciser les conditions de mises en œuvre du programme d'actions et ses moyens de financement. Il vise l'ensemble des actions identifiées qu'elles relèvent de la politique contractuelle (volet territorial du CPER), des politiques sectorielles des Départements, de la Région, de l'Etat ou des programmes européens. Dans l'énoncé et le chiffrage prévisionnel des fiches-actions qui en sont l'armature, la référence aux crédits engagés ainsi que le lien avec d'autres actions ou dispositifs est précisée de manière à bien identifier la convergence, l'intégration et la complémentarité de l'action dans le projet territorial.

Article 2: La durée du contrat

Le présent contrat concerne, la période 2005-2006 et prendra fin en terme de programmation de crédits le 31 décembre 2006.

Article 3 : L'articulation avec d'autres projets

3.1 Les pays (Le territoire du Parc est concerné par cinq pays)

3.2 Les Communautés de communes adhérentes au Parc (au nombre de 9)

Article 4: Les enjeux du contrat de parc

Les enjeux du contrat de parc procèdent des axes essentiels constitutifs du projet de développement territorial, décrits dans le rapport de charte et traduits dans le programme prévisionnel d'actions ; ils sont les suivants:

- la valorisation des milieux naturels et la protection de leurs richesses ; la préservation de la ressource en eau ; leur gestion durable
- l'organisation de l'espace et sa gestion ; l'aménagement du territoire
- le développement et la promotion des produits et des activités économiques du territoire
- un tissu humain vivant et actif sur le territoire Millevaches : impliquer et mobiliser les acteurs ; faciliter la connaissance du territoire et

l'appropriation de la démarche parc par les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire.

- La Maison du Parc constituera un support nécessaire à la mission du Parc et représentera un équipement majeur du parc : elle a pour vocation d'être un espace d'accueil multifonctions, un lieu de rencontre ouvert et attractif.

Article 5: Le contenu et le financement du contrat de parc

Article 6: Le dispositif de mise en oeuvre et de suivi du contrat

Article 7: L'information et la publicité

Article 8: Les avenants - modifications

(Les documents complets sont disponibles sur demande en Mairie)

LE PROJET DE PROGRAMME D'ACTIONS PLURIANNUEL

Le projet de programme d'actions pluriannuel précise de manière indicative, suivant les axes de développement essentiels identifiés dans la Charte, les actions prioritaires à engager durant les trois premières années d'activité du Parc.

Durant cette période de trois ans, la mobilisation des moyens nécessaires pour le démarrage de la mise en oeuvre du projet territorial fera appel à deux types d'actions complémentaires : celles qui découlent des missions du Parc,

- celles que le Parc contribuera à mettre en place et à animer, relevant de la création de contrats particuliers opérationnels.

Une partie de ces actions sera réalisée au terme de la période triennale tandis que d'autres actions ne connaîtront qu'un démarrage et se prolongeront au-delà des trois ans.

- Des « Programmes particuliers » précisent les actions sollicitées par le Parc, à installer de manière contractuelle avec ses partenaires (Départements, Région, Etat, Union Européenne...). Ces programmes spécifiques de développement structurel répondent aux enjeux cruciaux auxquels le territoire est confronté et qui correspondent aux attentes des acteurs locaux.

Les programmes particuliers ne sont pas détaillés dans ce bulletin, ils sont consultables sur simple demande en Mairie.

Programme d'actions

LA GESTION DE LA MARQUE « PARC NATUREL REGIONAL »

Elaboration et suivi des chartes de qualité définissant les conditions d'attribution et d'usage de la marque « Parc naturel régional » notamment dans les domaines agricole, forestier, commerce et artisanat, touristique et culturel.

CHAPITRE I

LA VALORISATION DES ESPACES NATURELS

Axe 1 Préservation, valorisation et gestion durable des milieux naturels

Compléments d'inventaire du patrimoine naturel. Elaboration de Plans d'actions stratégiques territoriaux pour les milieux tourbeux et les landes sèches.

Engagement des premières actions sur les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur.

Edition de « Cahiers du Patrimoine naturel

Axe 2 Préservation de la ressource en eau

Création d'un Comité Territorial de l'Eau. Elaboration et démarrage du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGE), assurant la cohérence territoriale des schémas, des projets et des actions existants dans les trois départements. Il devra intégrer des préconisations pour la préservation et le développement de la ressource halieutique.

Axe 3 Contribution à la politique de gestion des déchets et à la promotion des énergies renouvelables

Diagnostic sur les besoins restant à satisfaire à l'échelle du territoire ; actions de sensibilisation et d'information auprès des différents publics. Evaluation des ressources énergétiques, intégrant notamment l'élaboration d'un atlas éolien.

CHAPITRE II

L'ORGANISATION DE L'ESPACE ET SA GESTION, L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Opération d'organisation et de gestion durable de l'espace territorial Animation territoriale, Appui à des opérations expérimentales.

CHAPITRE III

LE DEVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DES PRODUITS ET DES ACTIVITES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

Axe 3.1 Développer des productions agricoles de qualité identifiées et diversifiées
Actions d'animation au service des différents programmes dédiés à l'agriculture

Axe 3.2 Pour une économie forestière durable et le développement de la filière bois
Actions d'animation contribuant à la promotion de la filière bois et s'intégrant dans les actions du Pôle Bois Interrégional.

Cette animation concernera la filière bois-énergie (sensibilisation et information des utilisateurs potentiels du chauffage en plaquettes), la valorisation de la construction bois (édition de brochures, journées thématiques...). L'éco-certification des productions forestières sera soutenue.

Axe 3.3 Développer l'économie touristique
Elaboration du schéma touristique territorial et définition des actions d'animation et de coordination.

Etude et mise en place de la signalétique **Parc**.
Promotion de la destination Millevalches (réalisation de supports aux activités et produits touristiques ; soutien aux actions commerciales).

Lancement de la création de la Maison du Parc.

Axe 3.4 Commerce/Artisanat
Contribution à l'animation des actions et des programmes collectifs.

CHAPITRE IV

UN TISSU HUMAIN ET ACTIF

Axe 4.1 Renforcer l'identité culturelle
Elaboration et animation de la charte culturelle territoriale.

Axe 4.2 Services
- Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

- Habitat.

Axe 4.3 Politique d'accueil
Animation des programmes territoriaux d'accueil de nouveaux actifs et de nouvelles entreprises.

CHAPITRE IV

AXES TRANSVERSAUX

Mise en place d'un Système d'Information - Programmes de communication du Parc Géographique (SIG).

Synthèse des propositions d'actions

1 - La diffusion culturelle et les équipements

Points faibles

Manque d'accueil de spectacles
Manque de travail en réseau pour la réalisation d'événementiels

Mesures

Equiper quelques salles polyvalentes de façon à leur permettre de recevoir des spectacles vivants dans de bonnes conditions. L'idée étant de parvenir à un « maillage » du territoire en équipant au moins une salle par canton. En effet, le sous-équipement actuel est régulièrement source de coût supplémentaire pour les communes désirent s'investir dans l'accueil de spectacles vivants, ou tout simplement un obstacle à cette démarche. Prévoir également un aménagement de sites naturels.

Points faibles

Difficulté d'accès au matériel technique

Mesures

Mutualiser les moyens avec l'ATCRL (Agence Technique Culturelle de la Région Limousin) et envisager une décentralisation du matériel technique.

Des emplois permettant la coordination de réseaux pourraient être créés, permettant de faire le lien avec le chargé de mission du Parc et les associations.

Points faibles

Réseau Bibliothèques de prêts bien implanté, mais manque d'équipement et de personnel assez généralisé sur le territoire

Mesures

Bibliothèques à renforcer (équipement et personnel) sur les chefs-lieux de cantons de la Creuse et de la Corrèze. Soutien de projets pédagogiques et d'animations autour du livre

Points faibles

Offre d'événementiels moindre hors période estivale.

Mesures

Le PNR doit aider au renforcement des événements hors saison. Cela passe par l'emploi au sein du Parc d'un chargé de mission coordonnant les réseaux établis sur le terrain et par un soutien à ce type d'événements en lien avec la population.

Le Parc doit également apporter son soutien aux organisateurs de festivals en apportant des informations au niveau de l'ensemble du territoire de manière à coordonner les initiatives

et apporter une aide au niveau du montage financier des dossiers d'aides.

Un label Parc pourra authentifier les actions culturelles menées sur le territoire

2 - Les pratiques culturelles et la formation

Points faibles

Faiblesse de l'offre concernant la musique au cœur du Plateau.

Mesures

Soutenir la création d'une école de musique et aider à la décentralisation de professeurs de musique sur le territoire

Points faibles

Pratiques culturelles présentes mais isolées.

Mesures

Favoriser la mise en réseau des associations, des foyers ruraux, des amicales laïques et autres associations. Repérer des lieux de pratiques au sein desquels des professionnels ou amateurs pourraient intervenir dans plusieurs disciplines artistiques. Soutien aux projets amateurs.

Points faibles

Manque d'offres culturelles assez généralisé en direction des enfants.

Mesures

Contractualiser des partenariats avec l'Education Nationale, les associations, les foyers ruraux... de façon à favoriser les pratiques artistiques en direction du jeune public

3 - L'animation du patrimoine

Points faibles

Patrimoine historique riche mais sous exploité

Mesures

Renforcer la signalétique des lieux forts en incluant la langue occitane.

Soutenir les projets d'animation et de valorisation du patrimoine.

Contractualiser des partenariats avec l'Education Nationale pour des projets pédagogiques en lien avec les lieux et les animateurs culturels du territoire

Points faibles

Manque de communication et de travail en réseau.

Mesures

Création d'une banque de données culturelles au sein du Parc tenue à jour par le chargé de

mission culturel du Parc. Des emplois permettant la coordination de réseaux d'animation du patrimoine pourraient être créés, permettant de faire le lien avec le chargé de mission du Parc et les associations oeuvrant dans le domaine du patrimoine. Publications régulières (par le biais d'une lettre du PNR ou du site internet) permettant un suivi des actions sur le terrain.

4 - La communication et les médias

Points faibles

Manque de communication sur le programme des événements culturels entre les acteurs du Parc et hors territoire.

Mesures

S'appuyer sur les médias existants (Radio Vassivière, Télé Millevaches, IPNS) pour diffuser l'information culturelle.

Créer un guide culturel/agenda alimenté par un réseau de personnes ressources en lien avec le chargé de mission du PNR.

Diffuser l'information de façon à élargir le public hors saison.

Créer un réseau de personnes ressources permettant de faire remonter l'information au niveau du Parc qui se chargera à son tour de la diffuser sur le territoire

COMMUNAUTE DE COMMUNES

✓ **Motion relative à 1' « Accord Général sur les Commerces et les Services »** Prise en conseil Communautaire

Des discussions sont actuellement conduites, dans la plus grande opacité, par l'Union Européenne et qui viseraient à contraindre les Pays membres de l'Organisation Mondiale du Commerce à privatiser des services actuellement assumés par les Collectivités Territoriales, à l'exception des fonctions régaliennes de l'Etat (justice, police, défense).

Le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité la motion suivante :

« L'accord Général sur les Commerces et les Services (A.G.C.S) doit aboutir à la signature d'un traité de 2004. Il vise à contraindre les

pays membres de l'Organisation Mondiale du Commerce à privatiser les secteurs dits de service à l'exception des fonctions régaliennes (justice, police, défense), le reste étant privatisable : éducation, santé, logement social, recherche, transports, environnement, postes, bibliothèques, musées, etc...).

Les discussions sont actuellement menées dans la plus grande opacité, l'Union Européenne refuse de rendre publiques les offres de privatisation qu'elle va proposer, aussi bien auprès des citoyens que des élus (parlementaires et autres). Si cet accord prévoit une offre de privatisation étendue, c'est la crainte de voir demain la Communauté de Communes être obligée de privatiser les services intercommunaux ».

✓ **Espace Acqua-récréatif**

L'étude confiée en 2003 au cabinet spécialisée IPK, comprenait deux phases : l'étude de faisabilité et la pré-étude de programmation.

Les conclusions de la première partie, engagée en 2003 nous ont démontré la pertinence du projet. Il est proposé de réaliser maintenant la 2^e partie afin de pouvoir disposer de tous les éléments de décision pour engager concrètement ou pas le projet.

Les demandes de financements prévues pour cette deuxième partie de l'étude préalable sont sollicitées. L'un des éléments essentiels de la décision restera l'obtention des subventions prévues pour ce type d'équipements.

Sur ce plan, les démarches sont aussi engagées. Nous avons déjà l'avis du Conseil Régional Limousin, les demandes de rendez-vous au Préfet pour connaître la participation de l'Etat au financement du futur ouvrage restent encore sans réponse.

Des études ont été menées par le laboratoire de la D.D.E. pour connaître la portance des sols pressentis pour le futur emplacement. La conclusion des sondages est positive.

✓ **Opération « O.R.A.C. »**

Des demandes d'installation, notamment de commerçants se font de plus en plus nombreuses. Le Conseil propose d'engager dès à présent une « Opération Rénovation de l'Artisanat et du Commerce » sur l'ensemble du territoire communautaire.

✓ **Habitat**

Lors du Conseil départemental de l'Habitat, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement nous a informé que les crédits affectés à notre O.P.A.H. étaient bien programmés en 2004 à raison de 120 000 € par an sur 5 ans.

✓ **Pays d'Egletons**

La rédaction de la « Charte de Développement » du pays d'Egletons est achevée. Elle a été reproduite à 400 exemplaires. Elle a été adressée à tous les membres du Conseil de Développement et à tous les élus du périmètre d'Étude (Elus municipaux, Communautaires, Généraux et Régionaux).

Ce travail est bien issu des réflexions « des acteurs de terrain » et la Charte est un document qui détermine les axes stratégiques de développement à prendre en compte pour les 10 ans qui viennent. Elle doit être complétée par « Le Contrat de pays » qui lui, définit les actions à entreprendre.

La « Charte de Développement » a été validée en séance plénière du Conseil de

Développement. Le Conseil pourra se prononcer sur l'ensemble de ces documents et pour l'approbation du périmètre de pays avant le 31 décembre 2004. (nous sommes les plus avancés en Corrèze dans la démarche avec le Pays de Tulle.)

✓ **Enfance-jeunesse**

Un groupe de jeunes (12-16 ans) a participé à un séjour à Saint-Georges de Didonne sous la responsabilité d'Isabelle CORREZE. Il convient de préciser que ce groupe était constitué d'enfants venant de diverses Communes, et que c'est une indication de plus que l'esprit intercommunal commence à être intégré par les familles de notre territoire.

Félicitations à Anne COUDERC pour sa réussite au concours d'« Educatrice de Jeunes Enfants », cette réussite conforte la technicité de notre équipe « enfance -jeunesse » et notre crédibilité vis-à-vis de nos partenaires.

Pour les CLSH, afin d'assurer au mieux l'accueil des enfants (90 à Egletons, 23 à Darnets), il a fallu recruter 12 animateurs saisonniers (BAFA, stagiaires et non diplômés).

Lors de la rencontre du 2 juin, avec la CAF à Brive, a été présenté le projet pédagogique qui

sera le support de nos engagements conventionnés pour 3 ans. Ce projet a reçu un avis favorable de la C.A.F. ainsi que de la D.D.J.S. rencontrée le 9 juin à Egletons.

✓ **Chemins de randonnées. programme 2004**

- 3 passerelles de sécurité seront installées sur des chemins de randonnées de notre territoire : chemins dit « des cascades de Neyrat », des gorges de la Dordogne et de « la grotte des maquisards ».

Les travaux seront réalisés par l'association ARCADOUR pour un montant de 8 346,56 € T. T.C.

Une proposition d'étude de gestion triennale des chemins de randonnée du territoire avec des propositions d'aménagement, et de création (incluant la création d'un chemin sur la Commune du Jardin) pour équiper progressivement toutes les Communes adhérentes a été réalisée à la demande la Communauté de Communes par l'ARCADOUR (coût T. T. C 2120 €.) Cette étude sera livrée courant 2005.

✓ **Sentiers de randonnées**

- Proposition d'ARCADOUR pour l'entretien et le balisage des sentiers de randonnées communautaires : communes de Darnets, Saint Yrieix le Déjalat, Champagnac la Noaille, Rosiers d'Egletons, Saint Hilaire Foissac, Saint Merd de Lapleau, Lapleau et Soudeilles.

Montant : 11 294,72 € HT(14 circuits, soit 110,30 Km de sentiers)

- Mise en place de panneaux d'information pour les sentiers non praticables en 2004. Soit 6 panneaux.

- Un document recensant les sentiers communautaires sur le territoire et leurs caractéristiques a été réalisé et est consultable en Mairie. Ce document pourra servir à moyen terme, à la réalisation d'un topoguide des sentiers de randonnées communautaires.

✓ **Le point sur la journée du 26 juin « Ramassage des dépôts sauvages »**

Après inventaire des sites de dépôts sauvages sur les communes de St Merd de Lapleau, Lapleau et St Hilaire Foissac, il se trouve que peu de sites ont été répertoriés (et nous nous en réjouissons). Une concertation avec les trois communes nous a donc amené à modifier

l'organisation de la journée. Sur la commune de St Merd de Lapleau, un seul site a été repéré, son traitement ne nécessitait que peu de temps .Sur la commune de Lapleau, quelques sites ont été repérés, ceux-ci ne nécessitaient qu'une intervention rapide. Sur la commune de St Hilaire Foissac, aucun site majeur n'a été recensé.

La journée a donc été annulée.

✓ **Réunion de travail avec la D.D.E.**

Il avait été évoqué plusieurs fois en réunion de bureau voire en Conseil, l'idée de faire évoluer nos statuts en prenant la compétence « Assainissement non collectif » et la compétence « voirie » pour 2005, de se doter d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.) sur l'ensemble du territoire intercommunal et de mettre en cohérence les documents d'urbanisme existants, surtout en sortie d'autoroute.

Afin d'avoir des éléments de réflexion, surtout pour la compétence « voirie », le Président à saisi la D.D.E. Une réunion de travail a regroupé le 21 juin au siège de la Communauté : Mr. HOUSSAY (pour la voirie), Mlle GAGNEBE de la D.D.E.Tulle (pour l'urbanisme) et Mr. POIGNET de la D.D.E. Tulle pour le S.I.G.

Nous avons maintenant des éléments pour « la voirie » et « la mise en compatibilité des P.O.S. » pour engager une réflexion en Bureau Communautaire et en Commission des travaux . Pour le S.I.G., il semblerait qu'il soit urgent d'attendre (le Cadastre est en cours et l'IGN envisage la numérisation du territoire national pour 2007)

✓ **Patrimoine**

Le dossier « Pays d'Art et d'Histoire » avance .et s'enrichit d'un partenariat constructif engagé avec la Communauté de Communes des Gorges de la Haute Dordogne . (Une convention devrait être bientôt signée).

Cette convention pourra aussi servir de référence pour le rapprochement souhaitable avec les villes d'Ussel et de Meymac pour enrichir notre périmètre initial de « Pays d'Art et d'Histoire ».

Le Conseil remercie Florence DIVERRES (qui a quitté ses fonctions en septembre) pour la qualité du travail qu'elle a réalisé pour et au sein de la Communauté de Communes .

✓ **Programme rivières 2004**

La Communauté est engagée sur un programme de gestion et d'entretien des cours d'eau de notre territoire. L'étude nécessaire à l'élaboration d'un plan d'action et à la recevabilité de notre programme par M. le Préfet de la Corrèze pour l'obtention d'une Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) a été menée par le cabinet G2C .

Cette étude à été menée en association avec des partenaires de terrain (Comité de pilotage) et les travaux préconisés se feront en concertation avec les riverains concernés (propriétaires et exploitants agricoles).

Une délibération concernant le lancement de la procédure de Déclaration d'intérêt général a été prise par Le Conseil Communautaire. Celle-ci est à déposer auprès des services de l'Etat qui par l'intermédiaire d'un arrêté préfectoral, autorisera l'exécution du programme quinquennal de travaux de restauration et d'entretien des berges d'un montant de 334 7€4 HT.

De plus, dans le cadre des travaux d'aménagement du plan d'eau du Vendahaut, des travaux d'abattages et d'élagages sont nécessaires au passage des engins. Un devis de l'association « Arcadour » a donc été accepté pour un montant de 2 280,24 € TTC.

✓ **Travaux de restauration des boisements des berges du Doustre**

Lot N° 1 : Entreprise La Source
Environnement. Montant HT : 3 5 047,10 € soit 2,11 €/ml
(Montant budgétisé : 55 421 € HT, soit 3,33€/ml)

Lot N°2 : Entreprise La Source
Environnement. Montant HT : 2 994,60 € soit 3,22 €/ml
(Montant budgétisé :4 268 € HT,soit 4,59 €/ml)

(La Commission Environnement approuve le choix de la commission d'appel d'offre et marque son intérêt pour l'intervention du débardage à cheval dans ces travaux.)

✓ **Travaux de restauration des boisements des berges des étangs**

Lot N°3 : ARCADOUR. Montant HT : 7 239,96 € soit 1,53 €/ml (Montant budgétisé : 12 430 € HT, soit 2,63 €/ml)

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU DU VENDAHAUT

Etablissements Jean MARUT (Lapleau) pour un montant de 87 850,00 € HT (Montant budgétisé : 130 612 € HT)

✓ **Dossiers bloqués**

Les demandes de subventions, réalisées dans le cadre du "guichet unique", pour les 3 opérations prévues au programme 2004 (Restauration du Doustre, Ruisseau des Etangs, et aménagement du plan d'eau du VENDAHAUT) sont actuellement bloquées. En effet, nous attendons réponse de la Région Limousin, afin de savoir si elle participe ou non sur ces opérations. Le Conseil Général de Corrèze ne pouvant passer nos dossiers en commission permanente qu'avec une réponse de la région.

Une solution consisterait à demander des dérogations afin de commencer les travaux avant les arrêtés attributifs de subvention. Cette solution n'est pas envisagée pour le moment en raison des coûts importants des opérations.

✓ **Site internet**

Le site Internet de la Communauté de Commune sera consultable à partir du 2 septembre 2004.

Ce site a été conçu par la Communauté de Communes en collaboration avec la Société L.S.V. qui a assuré l'ingénierie et le graphisme.

Sa conception respecte les préconisations formulées par la Commission «Communication» afin qu'il y ait cohérence, selon une même charte graphique entre notre site internet, le petit journal d'information et d'une façon plus générale avec tous nos documents de communication à venir.

Adresse : cc-pays-ventadour.fr

Darnets

Bulletin Municipal n°12, septembre 2004

Edité par la Mairie 19300 Darnets

Directeur de la publication :

Valentin Cordero

IPNS

ISSN : Demande en cours

L'actualité de notre commune (coup de vent) et les problèmes auxquels nous sommes confrontés en cas d'aménagement de pistes forestières ou de travaux de voirie nous amènent à préciser certains points par le rappel de quelques textes réglementaires : la réglementation générale et l'arrêté municipal de la Municipalité de Darnets du 1^o octobre 1999. Nos préoccupations sont d'ailleurs à l'origine d'une question écrite au gouvernement qui sera déposée par M. le Sénateur Georges Mouly. Nous en reproduisons ci-dessous les termes, sous réserve de modification par son auteur.

QUESTION ECRITE AU GOUVERNEMENT

Monsieur Georges Mouly attire l'attention de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Alimentation et des Affaires rurales, sur un aspect de la réglementation régissant le boisement des forêts privées. Il semblerait en effet que, jusqu'à une date récente, lorsque les propriétaires forestiers effectuaient une demande de plantation auprès de la préfecture, il était d'usage d'en informer les maires des communes concernées, ne serait-ce que pour que soit respecté le tracé normal des routes ou chemins ruraux. Or tel ne semble plus être le cas, ce qui occasionne de sérieux problèmes aux communes lorsque celles-ci veulent ou doivent créer une voie forestière sur un chemin rural cadastré puisque, dans ce cas précis, elles doivent racheter les arbres plantés illégalement (à leur valeur de maturité). Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser quel est l'état actuel de la réglementation sur ce sujet et lui faire savoir si, d'une part, les maires sont légalement habilités à faire contrôler toutes les plantations récentes (moins de trente ans) afin de définir les arbres à arracher ou à abattre, et, d'autre part, de quelle manière et par quel organisme.

RAPPEL DES TEXTES EN VIGUEUR

Distances et élagages des plantations: quelles sont les règles à respecter?

Pour prévenir les empiétements ou la gêne causés aux propriétés voisines, des distances sont à respecter. Ces règles varient selon que les plantations longent une propriété privée, une voie communale, ou un chemin rural.

En cas de non respect de ces dispositions, le Maire peut, dans certains cas, imposer l'élagage des plantations.

1-) Les distances à respecter

A) POUR LES PLANTATIONS SITUEES ENTRE DEUX PROPRIETES PRIVEES

Sources: articles 671 et suivants du code civil

Dans cette hypothèse, ce sont les dispositions du code civil qui s'appliquent: La distance à respecter par rapport aux propriétés voisines est, en règle générale, de 50 cm pour les arbres de moins de 2 mètres. Elle est de 2 mètres pour les arbres dont la hauteur est supérieure à deux mètres. (Article 671 du code civil).

Cette règle n'est applicable qu'à défaut d'usages locaux bien établis. ! Le voisin peut exiger que les arbres, arbrisseaux et arbustes, plantés à une distance moindre que la distance légale, soient arrachés ou réduits à la hauteur prévue à moins qu'il n'y ait titre, destination du père de famille ou prescription trentenaire.

Si les arbres meurent, ou s'ils sont coupés ou arrachés, le voisin ne peut les remplacer qu'en observant les distances légales. (article 672 du code civil)

NB: Le point de départ de la prescription trentenaire pour la réduction des arbres n'est pas la date à laquelle ils ont été plantés mais celle à laquelle ils ont dépassé la hauteur maximale permise (cour de cassation 08 décembre 1981) Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbuste

et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper. Si ce sont les racines, ronces ou brindilles qui avancent sur terrain, il a le droit de les couper lui-même à la limite de la ligne séparative. Les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent. (article 673 du code civil)

B-) POUR LES PLANTATIONS SITUEES EN BORDURE DE CHEMIN RURAL

Dans ce cas ce ne sont pas les dispositions du code civil qui s'appliquent mais l'article R 161-22 du code rural:

Les plantations d'arbres et de haies vives peuvent être faites le long des chemins ruraux sans conditions de distance, sous réserve que soient respectées les servitudes de visibilité et les obligations d'élagage prévues à l'article R. 161-24.

NOTA: article R161-24

Les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin.

Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux.

Toutefois, dans un souci de sûreté et de commodité du passage, le maire peut, par arrêté, désigner les chemins de sa commune le long desquels les plantations devront être placées à des distances au plus égales à celles prévues pour les voies communales."

C-) POUR LES PLANTATIONS SITUEES EN BORDURE DE VOIE COMMUNALE

En l'absence de règlements de voirie locaux, c'est l'article R 116-2 5° du code de la voirie routière qui doit s'appliquer:

" Seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui :

En l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier"

Le domaine public routier comprend non seulement les routes nationales mais aussi les voies départementales et communales.

NOTA: il n'existe pas de réglementation générale spécifique aux distances des plantations publiques dites "plantations d'alignement" pour les voies des Collectivités Locales. Elles peuvent donc être faites à une distance quelconque des propriétés riveraines.

Toutefois, compte tenu de la gêne ou des dommages que peuvent causer ces plantations soit aux propriétés riveraines soit aux usagers, il apparaît souhaitable de respecter les règles générales définies pour les routes nationales, c'est-à-dire hors agglomération à 2 mètres au moins de la limite d'emprise, en agglomération 3 mètres si possible, et au moins 50 centimètres pour des végétaux à développement réduit. (circulaire "transports" n°84-81 du 28 novembre 1984 et n° 89-64 du 10 octobre 1989)

2-) L'élagage

Les propriétés riveraines ou voisines des voies publiques (que ce soit des routes nationales, départementales ou communales) situées à proximité des croisements, virages ou points dangereux ou incommodes pour la circulation publique, peuvent être frappées de servitudes destinées à assurer une meilleure visibilité. (article L114-1 du code de la voirie routière).

A ce titre, peut figurer la servitude d'élagage des arbres situés sur les propriétés riveraines du domaine public routier. Par ailleurs, en vertu de l'article L2212-1 du code général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération. Il peut donc, à ce titre, établir une servitude d'élagage sur les propriétés riveraines du domaine public routier situé en agglomération.

En cas de négligence des propriétaires concernés, la Commune peut, après mise en demeure restée sans effet, procéder d'office à cet élagage à leurs frais. (JOAN 14/08/2000 page 4879)

Cette servitude peut être indemnisée en cas de dommage direct matériel et certain.
Les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol du domaine public routier communal doivent être coupés à l'aplomb des limites de ce domaine à la diligence des propriétaires ou fermiers.

(Les haies doivent toujours être conduites de manière à ce que leur développement du côté du domaine public ne fasse aucune saillie sur celui-ci.

En chemins ruraux, le maire peut décider, sur un chemin défini par un arrêté, d'élaguer sur une hauteur de 5 mètres à partir du sol.

Au croisement avec des voies ferrées ainsi qu'aux embranchements, carrefours et bifurcations des routes communales ou d'autres voies publiques, les arbres à haut jet doivent être, par les soins des propriétaires ou des fermiers, élagués sur une hauteur de 3 mètres à partir du sol dans un rayon de 50 mètres comptés du centre des embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveaux. Il en va de même aux embranchements entre chemins ruraux et voies communales ou pour des voies communales entre elles.

Cependant, aux croisements de chemins ruraux, le maire peut décider d'élaguer les arbres de haut jet si la sécurité de circulation le nécessite. Le maire fixera les distances par un arrêté.

Les mêmes prescriptions sont applicables aux arbres de haut jet situés à moins de 4 mètres de la limite des voies du côté du plus petit rayon, sur tout le développement des courbes du tracé et sur une longueur de 30 mètres dans les alignements droits adjacents.

A défaut de leur exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants les opérations d'élagage des arbres, haies, racines peuvent être effectuées d'office par le maire, après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet et aux frais des propriétaires.)

Arrêté du 1^o octobre 1999 - commune de DARNETS

Vu le Code Rural et notamment les articles R161.22 à R161.24,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Corrèze en date du 15 février 1994 portant réglementation des boisements,

Le Maire de la commune de DARNETS ARRETE

Article 1

Dans un souci de sécurité et de commodité de passage, les plantations le long des chemins ruraux cadastrés de la commune devront être placées à une distance minimum de 5 m de l'axe lorsque son emprise est inférieure à 4 m et de 3 m par rapport à la limite d'emprise lorsque son emprise est supérieure à 4 m.

Article 2

Les plantations privées de moins de 30 ans existant dans l'emprise du chemin, et à une distance inférieure à celles énoncées à l'article 1 doivent être coupées de manière à ne troubler en rien la sûreté et la commodité de passage.

Article 3

Les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise d'un chemin rural doivent être coupées à la diligences des propriétaires ou exploitants dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin.

Article 4

Les plantations privées de plus de 30 ans d'âge peuvent être conservées lorsqu'elles ne troublent pas la sécurité et la commodité de passage. Elles ne peuvent en aucune cas être renouvelées.

Article 5

Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer aux prescriptions énoncées aux articles 1,2,3 et 4, les travaux d'élagage ou de destruction peuvent être effectués d'office par la Commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat.

DARNETS

SAMEDI 25
SEPTEMBRE

LES ASSOCIATIONS VOUS INVITENT AU

Comice Agricole Du Canton De Meymac

Toute la journée à partir de 9 h :

Découverte de la Commune en 4x4

Exposition de Miel, Confitures, Horticulture,
Fromages, Chapeaux, Taxidermie...

Exposition De Dessins Des Enfants Du CLSH
Présence de l'Espace Naturel du Limousin et de l'UPRA

Jeu De Quilles

Buvette Sandwichs

**Animation Musicale
Bourriche**

**A partir de 16h : Démonstration de Chiens de Bergers
et de Modèles Réduits télécommandés**

A partir de 18H30 : Soirée Grillades

Ambiance assurée

